



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 1^{er} juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le **lundi 1^{er} juillet à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 25 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FURNION, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

présents : 13

votants : 14

Date d'affichage : Mardi 9 juillet 2019

Membres présents : M. BAS Aurélien, Mme BESSON Chantal, Mme CAILLET Corinne, Mme CHAGUÉ Agnès, M. CHAVASSIEUX Daniel, Mme ENGRAND Fabienne, M. FAURE Benoit, M. FERRITI Bernard, M. FURNION Pascal, M HUART Olivier, Mme LAMENA Catherine, Mme PARSA Hélène, Mme REYNARD Denise.

Membres excusés : M.TONIOLO Norbert
Mme CHAGUÉ Agnès (retard, arrivée à 21h45).

Pouvoirs : M.TONIOLO Norbert donne pouvoir à M. FERRITI Bernard
Jusqu'à son arrivée, Mme CHAGUÉ Agnès donne pouvoir à Mme ENGRAND Fabienne.

Secrétaire de séance : M. CHAVASSIEUX Daniel.

Ouverture de la séance à 20h00

Monsieur le maire expose quelques modifications à apporter à l'ordre du jour :

⇒ La présentation du rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY) est reportée. Elle se fera en même temps que la présentation du rapport annuel du Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable de la région de Millery-Mornant (MIMO) lors du conseil municipal du mois d'octobre. Ceci permettra de présenter un tableau comparatif des deux syndicats.

⇒ Concernant la 10^{ème} édition du rallye des « Monts et Coteaux », ce sujet ne sera pas abordé dans les questions diverses mais fera l'objet d'une délibération.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 13 mai 2019

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du lundi 13 mai 2019 :

- ❖ Décision modificative n°1 Budget primitif de la commune 2019.
- ❖ Transfert de la parcelle C424 à la commune : enfouissement réseaux Chemin du Bois de Pinloup.
- ❖ Demande de subvention : Appel à projet PENAP – Département gestion des eaux pluviales La Roche.

- ❖ Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).
- ❖ SPL Enfance en Pays Mornantais : Augmentation de capital.
- ❖ Travaux d'assainissement du nouveau local technique.

Concernant la délibération relative à la SPL Enfance en Pays Mornantais, la COPAMO a décidé d'ajourner l'augmentation de capital.

Suite à cette précision, le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

Plan Local d'Urbanisme : ARRÊT PROJET P.L.U.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune, Mme DELY, urbaniste à l'Atelier du Triangle, est venue présenter la traduction règlementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

La phase d'étude se termine avec l'arrêt du projet. Nous allons donc entrer dans la phase de procédure qui se clôturera en janvier 2020 avec l'approbation du nouveau P.L.U.

Une étude géologique a été réalisée et sera annexée au projet du P.L.U.

Pour mémoire, lors de la séance du 4 septembre 2017, il a été présenté les motifs et les objectifs de cette révision du P.L.U, à savoir :

- ✓ Être en compatibilité avec les objectifs du SCOT de l'Ouest Lyonnais.
- ✓ Organiser le renouvellement urbain de la commune pour soutenir son développement.
- ✓ Poursuivre les efforts engagés en faveur de la production de logements abordables.
- ✓ Amorcer une réflexion d'ensemble à l'échelle de la commune pour améliorer les déplacements.
- ✓ Mettre en place une stratégie de développement économique permettant de développer l'emploi et d'améliorer la mixité sociale.
- ✓ Maintenir et développer le dynamisme de l'agriculture.
- ✓ Protéger les espaces naturels et agricoles stratégiques sur la commune.
- ✓ Préserver le patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune.

Lors de cette même séance, des modalités de concertation avec la population ont été définies :

- ✓ réalisation de trois réunions publiques,
- ✓ consignation en mairie dans un registre des souhaits et remarques des citoyens,
- ✓ publication dans le bulletin municipal et dans la E-Lettre des informations liées au P.L.U.

Compte tenu des objectifs énoncés ci-dessus, il convient de préciser que :

- une réunion de concertation sous forme d'atelier thématique a été organisée avec les représentants du monde agricole le 04 avril 2018.
- 1 observation a été faite sur le registre.
- 19 courriers ont été reçus en mairie.
- 3 réunions publiques ont été organisées le 25 avril 2018, le 10 janvier 2019 et le 19 juin 2019.
- Les comptes-rendus des réunions publiques ont été mis à disposition sur le site internet.

Les modalités de concertation ont été respectées. Tous ces éléments sont précisés dans le bilan de la concertation. Cette concertation a permis de présenter aux habitants les enjeux et objectifs de la procédure ainsi que les étapes clefs des études et des réflexions.

La concertation a offert la possibilité à chacun de s'exprimer et à la commune de prendre connaissance des demandes et interrogations des habitants et des propriétaires.

En application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme dont a fait l'objet la révision du P.L.U., lors de l'arrêt projet, il faut tirer le bilan de cette concertation, c'est-à-dire qu'à partir de ce moment, il n'est plus possible d'intégrer des remarques sur le registre ou recevoir des courriers. Les futures demandes devront se faire au moment de l'enquête publique.

Durant cette phase d'études, des réunions de travail ont eu lieu. Tout au long de la procédure de révision du P.L.U., les personnes publiques associées (P.P.A.), les habitants, ont été régulièrement sollicités par le biais de réunions de travail ou de réunions publiques permettant de faire évoluer le P.L.U.

Cette phase de révision du P.L.U. s'est accompagnée en parallèle de son évaluation environnementale. L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux.

Il a été exposé les choix d'aménagement retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de la commune qui a été débattu le 14 janvier 2019 et complété par un débat complémentaire le 04 Mars 2019 afin d'ajouter une orientation concernant la mise en adéquation des équipements publics avec le développement urbain.

Le P.A.D.D. est structuré autour d'une orientation socle :

« Un village densifié au cœur d'un territoire agricole dynamique »

qui se décline en 4 orientations de développement :

A. Préserver la dynamique agricole et les espaces naturels

- Maintenir une activité agricole dynamique
- Préserver les espaces naturels et la biodiversité

B. Créer les conditions d'un cadre de vie attractif

- Orientation générale pour la mise en valeur du paysage
- Orientation générale pour les équipements
- Orientation générale pour les commerces, services et déplacements
- Orientation générale pour l'emploi, les activités

C. Forger les conditions d'accueil diversifiées pour tous les habitants actuels ou futurs, en préservant « l'esprit village » de Chaussan

- Une croissance stabilisée et maîtrisée
- Un projet de développement fondé sur le principe de « village densifié »

D. Réduire la dépendance énergétique du territoire

- Tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale
- Préserver les ressources naturelles

Questions suite à cette présentation :

- ✓ Est-ce que les distances de voisinage sont adaptées à chaque terrain ou existe-t-il une règle générale ?
 - ⇒ Il existe une règle générale mais les personnes peuvent demander l'exception.
- ✓ Concernant les zones à urbaniser « AU » : les zones AU2 ne seront pas développées tant que l'aménagement de la zone AU1 ne sera pas achevé. C'est la commune qui décidera d'ouvrir ou non une zone AU2. Il faudra notamment prendre en compte les logements créés par les divisions de parcelles et les changements de destination réalisés avant d'ouvrir une zone AU2 à l'urbanisation. A compter de l'approbation du P.L.U. en janvier 2020, si au bout de 9 ans, la zone AU2 n'est pas aménagée, elle passerait en zone naturelle « N ».

M. le Maire demande aux Conseillers municipaux de se prononcer sur le projet de P.L.U. afin d'arrêter la phase d'étude et de tirer le bilan de la concertation et ce conformément aux articles L 103-3 à L 103-6 et L 153-14 du Code de l'urbanisme.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal est invité à délibérer : voir ci-dessous.

❖ DÉLIBÉRATIONS

D2019_038 : Demande de subvention au titre de la DGD pour une étude géotechnique dans le cadre de la révision du PLU.

Monsieur le Maire explique qu'en 2018, la commune de Chaussan a perçu la DGD pour la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

L'étude des risques géologiques et géotechniques n'était pas comprise dans la demande initiale car une étude avait déjà été réalisée dans le P.L.U. actuellement en vigueur.

Cependant, au regard des évolutions législatives, ce rapport d'étude géotechnique datant de 2004 n'est pas suffisant.

Ainsi, la commune de Chaussan doit prendre en compte les risques géologiques et géotechniques sur son territoire particulièrement dans les zones déjà urbanisées et celles destinées à l'être.

La société GEOTEC a été retenue pour réaliser cette étude.

Le montant du devis s'élève à 4200,00€ H.T. soit 5040,00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

SOLLICITE auprès de l'Etat, une dotation au titre de la DGD, la plus élevée possible, pour compenser la charge financière de la commune correspondant à ces études géotechniques liées à la révision du PLU.

D2019_039 : Arrêt des études du projet de révision du plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-14 et L103-2;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2017 ayant prescrit l'élaboration du P.L.U. et défini les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 14 janvier 2019 et complété par un débat complémentaire le 04 mars 2019;

Vu le projet de révision du P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de tirer le bilan de la concertation :

Tous les éléments mis à disposition du public et les débats au sein des trois réunions publiques ont fait apparaître les préoccupations suivantes :

- la question des changements de destination en zones agricoles et naturelles,
- la question du développement urbain dans le hameau du Richoud,
- la prise en compte des performances énergétiques dans les constructions,
- la constructibilité dans les zones A et N,
- la question de la pression urbaine sur les espaces agricoles.

Toutes les questions et préoccupations générales autour des grands objectifs du P.L.U. sont venues nourrir l'étude du dossier présenté aujourd'hui au Conseil Municipal.

La concertation a donc ainsi contribué à l'évolution du document tel qu'il est proposé d'être arrêté.

DECIDE d'arrêter le projet de révision de P.L.U. de la commune de CHAUSSAN tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DECIDE de soumettre ce projet de P.L.U. aux avis des personnes publiques associées et des personnes consultées, puis à enquête publique.

DECIDE de transmettre ce projet de P.L.U. à la CDPENAF, à l'INAO et au Centre National de la Propriété Forestière.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à ces décisions.

Le projet de révision du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :

- aux personnes publiques qui ont été associées à la révision (articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme).
- aux autres personnes publiques pour avis obligatoire (articles R. 153-6 et L. 153-18 du code de l'urbanisme).
- aux personnes publiques qui en ont fait la demande (articles L. 132-9 et L. 132-13 du code de l'urbanisme).
- aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande.
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers – CDPENAF au titre du L 151-12 et 13 du Code de l'Urbanisme.
- à l'autorité environnementale.
- aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées.

Le dossier définitif du projet de P.L.U. tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public.

D2019_040 : Charges locatives aux associations pour l'utilisation des locaux

Vu la délibération du 19 mars 2012, fixant les tarifs pour l'utilisation occasionnelle et régulière des locaux communaux par les associations,

Vu la délibération du 5 décembre 2016, proposant une nouvelle tarification de l'utilisation des locaux communaux par les associations,

Considérant le nombre d'heures d'utilisation par chaque association, du 1^{er} janvier au 30 juin 2019,

Entendu que les charges sont payées semestriellement,

La commission Associations propose d'appliquer pour le 1^{er} semestre 2019 les tarifs ci-dessous :

Associations	1^{er} semestre 2019
Chœurs et Accords – école de musique	705€
Club des Jeunes	412€
Association des Familles	34€
Anahata Yoga	384€
Chauss' en Chœur	29€
Présence au monde	9€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les propositions de la commission Associations.

DIT que les associations s'acquitteront du paiement de l'utilisation des salles selon les conditions énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes se référant à cette délibération.

D2019_041 : Charges locatives des appartements communaux

Mr Bernard FERRITI présente le dossier.

Considérant que, chaque année, il convient d'établir le montant des charges (chauffage au fuel/eau chaude) qui doit être payé par les deux locataires des appartements situés au-dessus de l'école,

Considérant que lors de la séance du 6 juin 2011, il a été décidé d'appliquer une base forfaitaire de 600.00€, à laquelle s'ajoute une hausse correspondant aux variations du coût des produits pétroliers au cours des 12 derniers mois en se basant sur les variations des indices de prix à la consommation publiées par l'INSEE,

Vu, les chiffres de l'INSEE, indices mai 2019, indiquant une hausse des prix de l'énergie, dont les produits pétroliers, de 3,4%,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'augmenter le forfait de 600.00€ de 20,40€.

Cette régularisation du montant des charges aura lieu au mois d'août.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'appliquer les montants des charges suivants :

- un forfait de 600.00€ pour la consommation de chauffage des locataires.
- une régularisation de 20,40€ correspondant à la hausse du coût de l'énergie.

DIT que les charges seront à régler par chèque à l'ordre du Trésor public après émission d'un titre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes se référant à la présente délibération.

D2019_042 : Subventions aux associations

Vu le Budget Primitif 2019,

Vu les crédits affectés au compte 6574 - subventions de fonctionnement - s'élevant à 12 000,00€,

Considérant les subventions déjà accordées depuis le début de l'année 2019,

Considérant les crédits restants, il convient d'attribuer le montant des subventions aux associations pour l'année 2019,

Considérant que la commission Associations s'est réunie afin d'étudier les demandes de subventions reçues par la mairie à cette date,

Entendu Monsieur Bernard FERRITI exposant la répartition des subventions proposées par la commission.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de verser les subventions suivantes :

Coopérative scolaire1500.00€ (250€ par classe)
Clubs des Jeunes de Chaussan1000.00€

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

La demande de subvention de l'Association Choeurs et Accords étant parvenue tardivement, la commission n'a pas pu l'étudier. Cette demande sera donc prise en compte lors d'un prochain Conseil Municipal.

D2019_043 : Accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges au Conseil Communautaire de la COPAMO pour le mandat 2020-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Considérant que conformément aux termes de l'article L5211-6-1 précité, les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que deux alternatives sont possibles pour déterminer le nombre de sièges du Conseil Communautaire et leur répartition entre les communes membres (application des règles de l'article L5211-6-1 précité sur la base de la population légale municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2019) :

Considérant que lors de la séance du 14 mai dernier, le Conseil Communautaire, réuni en Commission Générale, a proposé, un accord local aux 11 communes membres, pour la recomposition du Conseil Communautaire à compter de mars 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges comme suit :

Communes	Représentation par accord local
MORNANT	7
SOUCIEU-EN-JARREST	5
CHABANIERE	5
BEAUVALLON	5
TALUYERS	3
ORLIENAS	3
SAINT-LAURENT-D'AGNY	3
RONTALON	2
CHAUSSAN	2
RIVERIE	1
SAINT-ANDRE-LA-COTE	1
Total	37

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'accord local pour la reconstitution du Conseil Communautaire à compter de mars 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges comme énoncé ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la COPAMO et d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2019_044 : Remboursement de frais engagés pour le Conseil Municipal d'Enfants (C.M.E.)

Le mercredi 12 juin 2019, Mme CHAGUÉ Agnès, Conseillère municipale, Mme ENGRAND Fabienne, Adjointe au Maire et Mme BESSON Chantal, Conseillère municipale ont accompagné les enfants du Conseil Municipal d'Enfants à l'Assemblée Nationale à Paris.

Les enfants ont pu rencontrer Mr Jean-Luc Fugit, député du Rhône.

Les élues ont eu de nombreux retours positifs de la part des enfants et de leur famille.

A leur retour, les enfants ont préparé un exposé sur leur journée à Paris et la procédure de vote d'une loi à l'Assemblée Nationale. Il a été ensuite présenté aux classes de CE2/CM1 et CM1/CM2. Chaque enfant du C.M.E. a reçu un livret sur le fonctionnement de l'Assemblée Nationale ainsi qu'une Bande Dessinée « L'Élu et le citoyen ».

Dans la mesure du possible, les frais engagés pour cette journée ont été réglés par mandat administratif. Cependant, quelques frais annexes ont dû être payés par Madame CHAGUÉ Agnès.

Sur présentation des factures, il convient de rembourser à Madame CHAGUÉ Agnès les sommes suivantes :

- ✓ Courses alimentaires : 22,70 €
- ✓ Tickets de métro : 28,05€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DIT que les sommes seront remboursées sur facture à Mme CHAGUÉ Agnès et imputées au budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes se référant à cette délibération.

**D2019_045 : Acquisition de parcelles à titre gracieux pour l'aménagement du carrefour
Saignette/Pré Maillard**

Mme Catherine LAMENA expose le projet d'aménagement du carrefour Saignette/Pré Maillard.

En mars 2019, une réunion s'est tenue en mairie restituant les études aux représentants des lotissements Le Pré Maillard et les Ménestrels. En appui du diagnostic et en tenant compte des contraintes notamment budgétaires, une présentation du projet a été faite.

Suite à ces rencontres entre les riverains, Mme Lamena, M. le Maire et M. Podiacheff (responsable voirie à la COPAMO), le projet d'aménagement se concrétise progressivement.

Il a été convenu ce qui suit :

- ✓ la commune aménage le carrefour,
- ✓ pas de construction sur la parcelle n°479 (espaces verts actuels),
- ✓ un ou deux lampadaires et l'espace gazon : l'entretien et le coût financier seront conservés par le lotissement,
- ✓ Pour le déneigement : la route sera déneigée par la commune jusqu'au triangle de retournement vers les BAL.

Afin de concrétiser ce projet, il convient de procéder à l'acquisition des parcelles de l'Association syndicale du lotissement "Les Ménestrels".

La surface à acquérir est d'environ 550 à 600m² et se décompose de la façon suivante :

- ✓ Parcelle cadastrée, Section A, n°479 d'une surface de 225m².
- ✓ Parcelle cadastrée, Section A, n°480 d'une surface de 31m².
- ✓ Parcelle cadastrée, Section A, n°481 d'une surface de 96m².
- ✓ Parcelle cadastrée, Section A, n°488, à acquérir en partie pour une surface de 200 à 250m². Les frais de division de parcelles seront pris en charge par la commune.

Il est proposé d'acquérir les parcelles énoncées ci-dessus à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition des parcelles énoncées ci-dessus à titre gracieux.

PRECISE que les frais d'actes notariés relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes se référant à ces acquisitions de parcelles.

D2019_046 : Convention relative au versement d'un Fonds de concours au profit de la COPAMO pour le co-financement des travaux d'aménagement de voirie du chemin des Ménestrels

Le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes.

Dans le cadre du programme 2019 du SDV, la COPAMO a engagé l'opération d'aménagement du chemin des Ménestrels à Chaussan.

Le projet vise à accompagner le développement de l'urbanisation au lieu-dit La Farge et permettre la desserte des nouveaux logements par une voie nouvelle créée pour l'occasion.

Une première phase de viabilisation a été réalisée en 2017. La deuxième phase objet de la présente convention permettra de finaliser l'aménagement par la création d'un trottoir, la réalisation des couches définitives de chaussée, l'aménagement du carrefour avec la route de la Saignette et la création de places de stationnement le long de la route sous le bâtiment Semcoda.

Dans ce contexte, la commune exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier.

Monsieur le Maire expose la proposition de convention ainsi que le plan de financement de cette opération.

Plan de financement de l'opération

Aménagement du chemin des Ménestrels à Chaussan

Dépenses		Recettes	
Travaux de voirie	40 000€	Fonds de concours de la Commune de Chaussan	12 500 €
		Autofinancement de la COPAMO	27 500€
TOTAL TTC	40 000€	TOTAL TTC	40 000€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention relative au versement d'un fonds de concours entre la COPAMO et la Commune de Chaussan.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la dite convention et tous les actes s'y référant.

D2019_047 : Adhésion à la mission « assistance sociale du personnel » mise en place par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Monsieur le Maire explique que deux agents communaux souhaiteraient rencontrer l'assistante sociale du personnel.

Lors de la séance du 29 février 2016, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à la mission « assistance sociale du personnel » mise en place par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon dans le cadre d'interventions ponctuelles.

Les modalités de tarification ayant évolué, il convient de délibérer à nouveau à ce sujet afin de savoir si la commune renouvelle ou non son adhésion.

Ainsi, les modalités de tarification de cette mission ont été fixées comme suit :

- ✓ Prix d'une journée d'intervention dans le cadre de permanences : 348,50 euros pour les collectivités affiliées et 420,25 euros pour les collectivités non affiliées,
- ✓ Prix d'une demi-journée d'intervention dans le cadre de permanences : 184,50 euros pour les collectivités affiliées et 222,45 euros pour les collectivités non affiliées,
- ✓ **Prix d'un dossier traité dans le cadre d'interventions ponctuelles sans permanence (réservé aux collectivités comptant moins de 50 agents) : 116 euros**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer à la mission « assistance sociale du personnel » mise en place par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon **dans le cadre d'interventions ponctuelles.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel ».

DIT que les crédits correspondants seront pris sur le chapitre 012 – charges de personnel.

D2019_048 : Modification de la convention Société de Chasse

Lors du conseil municipal du 28 mai 2018, une délibération a été prise approuvant la signature d'une convention entre la commune de Chaussan et l'association « Société de chasse de Chaussan ».

A la demande de la société de chasse, un compteur électrique a été installé sur la parcelle cadastrée C673 située au lieu dit Pinloup. Il a été convenu avec la société de Chasse qu'elle financerait l'installation de ce compteur à hauteur de 600,00€ et s'engage à faire passer le Consuel et souscrire un contrat auprès d'un fournisseur d'énergie.

Dès lors, il convient de formaliser cela en procédant à la mise à jour de la convention signée le 21 septembre 2018 ajoutant les paragraphes suivants :

Article 4 : utilisation de la parcelle

« A la demande de la société de chasse, la commune procédera à l'installation d'un compteur électrique sur la parcelle. Il est convenu que la société de chasse participe financièrement à cette installation à hauteur de 600€. Un titre exécutoire sera adressé à la société de chasse à cet effet.

Il revient à la société de chasse de s'occuper d'obtenir l'attestation électrique de conformité délivrée par CONSUEL et de souscrire un contrat auprès d'un fournisseur d'énergie. »

Article 5 : Montant et paiement du loyer principal

« L'association devra s'acquitter des charges relatives au forfait et à la consommation d'électricité. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré par **11 voix pour et 3 abstentions**,

APPROUVE les modifications apportées à la convention entre la commune de Chaussan et l'association « Société de chasse de Chaussan » comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le maire a signé ladite convention et tous les actes s'y référant.

<p>D2019_049 : SYDER : délégation de compétence et mise en place de borne IRVE <i>Infrastructure de Recharge pour les Véhicules Electriques ou hybrides</i></p>

Lors du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019, un temps d'échange sur le transfert au SYDER de la compétence communale IRVE et l'installation d'une borne avait eu lieu.

A l'issue de cette discussion, un complément d'informations s'avérait nécessaire afin de pouvoir statuer en toutes connaissances.

Les communes de Soucieu et St Laurent d'Agy ont retenu l'offre SYDER/COPAMO.

L'offre du SYDER est toujours d'actualité.

Mme Catherine Lamena et Mme Denise REYNARD se sont renseignées afin d'avoir un complément d'informations sur le sujet notamment par rapport aux coûts.

Mme Denise REYNARD expose le dossier :

Un marché a été signé entre le SYDER et un prestataire pour 7 ans en 2018 et arrivera donc à expiration fin juin 2025. Durant cette période de 7 ans, le SYDER prend en charge l'installation de la borne (21 000 €) et la commune n'a pas de coût de maintenance ni d'exploitation.

Par contre la commune paie l'électricité à hauteur de 250-350 € par an (moyenne actuelle pour situation similaire) au SYDER, qui encaisse les paiements des utilisateurs mais garde 96% et laisse 4% au gestionnaire de réseau.

En cas de vandalisme, les réparations seront à la charge de la commune, d'où l'importance de ne pas installer n'importe où la borne.

Après 7 ans, le contrat sera probablement renouvelé, si ce type de bornes est toujours valide.

Si Chaussan garde la compétence IRVE, il faudrait payer comme pour l'éclairage public :

- ✓ Un abonnement, qu'il y ait consommation ou pas,
- ✓ La maintenance,
- ✓ La consommation (Le SYDER perçoit les paiements du client comme précédemment et refacture à la commune la consommation comme pour l'éclairage public.)

⇒ Les coûts d'abonnement et de maintenance pour la commune s'élèveraient à environ 1500 € (tarif actuel).

Prix de revente de l'électricité actuel :

- Client SYDER (exemple : véhicule communal) : carte donnée par le SYDER, la commune paie directe au SYDER à l'année : 24 cts/kwh
- Client abonné carte hors SYDER 34 cts/kwh
- Client sans carte : paiement par smartphone 44 cts/kwh
- Coût pour le consommateur : 15€ la carte + 10€ par an + KW/h consommés

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré par **1 voix pour, 7 voix contre et 6 abstentions**

REFUSE le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYDER et l'installation d'une borne IRVE.

D2019_050 : 10^{ème} édition du rallye "Monts et Coteaux"
--

Entendu que l'association O.P.S.M. – Organisation et Promotion de Sports Mécaniques – organise la 10^{ème} édition du rallye « Monts et Coteaux » le vendredi 15 et le samedi 16 novembre 2019.

Entendu que ce rallye se déroule sur le secteur des Monts du Lyonnais et aura pour base le village de St Laurent d'Agny.

Entendu que, pour cette 10^{ème} édition, les organisateurs prévoient sur la commune de Chaussan :

→ **le vendredi 15 novembre** : un passage lors de la 1^{ère} spéciale : St Laurent d'Agny - Chaussan - Rontalon.

Prévision Fermeture de route de 18h30 à 22h30 : St Laurent d'Agy route de Marcellas – La Chapelle St Vincent – Chaussan route de Cornavent – Le Boulard – Les Ravières – Le Blanc – Croix-Forest – RONTALON.

→ **le samedi 16 novembre** : deux passages : un le matin et un l'après midi : épreuve spéciale 3-6 : St Laurent d'Agy - Chaussan - Rontalon.

Prévision Fermeture de route de 8h15 à 16h30.

Il est noté que le circuit cette année a été modifié par les organisateurs pour éviter notamment le hameau de l'Adret.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré par **10 voix pour, et 4 abstentions,**

APPROUVE les passages sur la commune de Chaussan pour la 10^{ème} édition du rallye « Monts et Coteaux »

❖ **COPAMO :**

➤ **Compte-rendu du Conseil Communautaire du 21 mai 2019.**

Lecture de « L'essentiel du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 »

Le compte-rendu dans son intégralité est disponible sur le site internet de la COPAMO, en mairie et a été diffusé par courriel à la population chaussanaise.

❖ **QUESTIONS DIVERSES :**

- ❖ Mise à jour de la liste de distribution du Bulletin Municipal distribué aux habitants de Chaussan.
- ❖ Mise à jour du nombre de participants à la sortie élus/personnel communal prévue au mois de septembre 2019.
- ❖ 6 mariages auront lieu cet été : un planning a été proposé afin d'assurer la présence d'un ou d'une secrétaire pour chaque mariage.

Séance levée à 23h15

Prochain Conseil Municipal le lundi 2 septembre 2019 à 20h30

